

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le 10 mai,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU, Arnaud BOUTIER

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Evelyne COURTECUISSE, Bouchra SAADI, Sonia TRABELSI, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE

Date de la séance :

**10 mai 2023**

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

**Jardins familiaux  
Aide aux familles 2023**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que par la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de parcelles.

Considérant, que 2 de ces parcelles sont directement gérées par le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les 2 parcelles gérées par le CCAS auront vocation à :

- des actions d'insertion ;
- des attributions individuelles pour les familles en difficulté.

Considérant que le CCAS prend en charge auprès de l'Association des Jardins familiaux, 2 parcelles, dont il convient de prévoir les modalités,

- FIXE la participation des familles à la hauteur de :

Surface des parcelles	Participation de CCAS	Participation famille
150 m <sup>2</sup>	42 €	55 €

Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20230518-DCCAS23051026-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2023  
Date de réception préfecture : 16/05/2023

- **FIXE** l'éligibilité des familles comme suit : Ressources mensuelles nettes de la famille / Nombre de parts fiscales.

Le résultat obtenu doit être inférieur ou égal au SMIC BRUT MENSUEL soit 1 708,28 euros au 1er janvier 2023 soit 1 357,07 euros nets.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 MAI 2023**

Certifié exécutoire le : **16 MAI 2023**



Le Président du C.C.A.S.

Bertrand HOUILLON